

Suivi des vols de Pyrale et Sésamie



Les conseillers Grandes Cultures de la Chambre d'agriculture du Tarn participent au réseau des observateurs BSV (Bulletin de Santé du Végétal) depuis plusieurs années pour le colza, les céréales à paille, les protéagineux et le tournesol.

Depuis ce printemps, suite à la demande de plusieurs agriculteurs, les observations se sont élargies au maïs. En effet, d'importants dégâts de sésamies avaient été constatés lors de la campagne 2020, et un suivi de ces populations était recherché par les producteurs. Des pièges à phéromones, prêtés par Arvalis-Institut du Végétal ont été placés chez 5 agriculteurs volontaires. Ils sont localisés sur les communes de Belleserre, Lempaut, Péchaudier, Salvagnac et Saint-Jean de Rives.

Relevés	Belleserre		Lempaut		Péchaudier		Salvagnac		St Jean de Rives	
	Pyrales	Sésamies	Pyrales	Sésamies	Pyrales	Sésamies	Pyrales	Sésamies	Pyrales	Sésamies
du 31/05-7/06 inclus	0	0	5	0	-	-	-	-	82	53
du 8/06-14/06 inclus	0	2	8	0	0	12	0	0	57	17

Un nombre important de pyrales et sésamies a été relevé sur Saint-Jean de Rives depuis début juin. Dans une moindre mesure, à Lempaut, seules des pyrales ont été piégées, alors qu'à Belleserre et Péchaudier, seules des sésamies étaient présentes. Aucune capture sur Salvagnac, à ce jour. Ces données viennent enrichir l'analyse de risque du BSV maïs hebdomadaire.

Doit-on intervenir ?

Pour rappel, **priorité aux mesures prophylactiques**. Elles consistent principalement à broyer finement les résidus de récolte et les collets après la récolte des maïs. Objectif : détruire mécaniquement les larves et les exposer au froid (le seuil de résistance au froid des foreurs est de -6 à -8°C en exposition directe et jusqu'à -11 et -13 °C dans le pivot. Ces seuils n'ont pas été atteints cette année). Ces mesures sont d'autant plus efficaces lorsqu'elles sont réalisées à l'échelle de la petite région agricole.

Arvalis-Institut du végétal indique que certaines parcelles sont à risque :

- Forte pression foreurs habituelle et/ou ayant subi des attaques en 2020
- Broyage des cannes non réalisé juste après la récolte
- Proximité de zones enherbées et en jachère
- Production à destination alimentation humaine (dégradation qualité sanitaire) et maïs semences



En curatif, l'objectif du traitement de 1^{ère} génération est de réduire les dégâts directs des pieds de pontes des sésamies, mais aussi de réduire les populations et ainsi, limiter les attaques en seconde génération des pyrales et des sésamies. L'efficacité de la lutte demande une action collective dans un secteur donné.

Selon le BSV du 17 juin, le pic de vol de première génération des sésamies a été atteint sur l'ensemble du territoire la semaine dernière. Le stade larvaire L3 « baladeur », stade où les jeunes larves sont les plus vulnérables, est actuellement atteint pour tous les secteurs. La présence de pieds de ponte se généralise sur le territoire. A noter également, les œufs des sésamies sont peu sensibles aux fortes températures. A l'inverse, les jeunes chenilles (stades L1-L3) peuvent être impactées par ces fortes chaleurs.

Concernant les pyrales, le BSV du 17 juin indique que le pic de vol est atteint pour tous les secteurs. L'absence d'épisodes pluvieux importants dans les jours à venir va faciliter l'activité des papillons. Les pontes de pyrales ainsi que les jeunes larves peuvent être impactées par les fortes températures.

Evolutions réglementaires

Sur maïs grain et maïs fourrage, les conditions d'emploi du produit **Coragen** ont été modifiées au cours de l'année 2020 : une seule application est désormais possible et celle-ci doit être réalisée entre les stades **BBCH 20 et BBCH 55**, soit entre le **stade 6 feuilles et le stade où 50% de la panicule terminale est visible** (les rameaux de la panicule commencent à s'écarter).

Sur maïs semence et maïs doux, l'application de Coragen reste possible jusqu'au stade BBCH 87. Il est donc possible d'appliquer cet insecticide sur ces cultures en période de floraison.

Méthodes alternatives :

Le DIPEL DF est un produit de biocontrôle à base de *Bacillus thuringiensis* autorisé à 1 kg/ha. Deux applications sont conseillées : la première 10-15 jours avant le pic de col de la pyrale et la deuxième au pic de vol.

Les produits Success 4 et Mezalid, à base de Spinosad apportent globalement un niveau de protection comparable à celui du Coragen sur les deux ravageurs ciblés.

Les trichogrammes sont à positionner au début du vol de pyrale. Ils sont utilisés généralement en deuxième génération. Ce sont des hyménoptères qui pondent dans les œufs de pyrale. La larve de trichogramme qui éclot consomme le contenu de l'œuf de pyrale.

Ci-dessous les conditions d'emploi et efficacité des solutions autorisées (source Arvalis) :

Lutte en végétation - Dose en litre ou kg par hectare																					
Type de produit	Spécialités commerciales (produits de références)	Firmes	Substances actives	Groupe IRAC	Concentration	Formulation	Classement CLP	Stockage séparé	Restriction en mélange	Stades d'application autorisés	Nombre maximum d'applications	Délai entre 2 applications (jours)	DRE (heures)	ZNT (m)	Dispositif végétalisé permanent (m)	DAR (jours) (1)	Mention abeille (dose)	Pyrale			
																		Pyrale du maïs	Sésamie	Heliothis	
DIFFUSEURS	Nombreuses	Nombreuses	Trichogrammes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1			
GRANULES	Sherpa 2GC	SBM Développement	Cyperméthrine	3A	0,2%	GR	H410	non	-	51-55	2	21	6	-	-	14	-	15 kg			
PULVÉRISATION LIQUIDE	Dipel DF	Phialgro France	Bacillus thuringiensis sous esp. kurstaki	11A	1,17 10 ⁻¹¹ UFC	WG	-	non	non	-	8	-	-	5	-	3	1 kg	1 kg (3)	1 kg (3)	1 kg (3)	
	Xentari	Phialgro France	Bacillus thuringiensis sous esp. aizawai	11A	540 g/kg	WG	H319	non	non	-	8	-	-	5	-	3	1 kg	1 kg (3)	1 kg (3)	1 kg (3)	
	Costar WG	De Sangosse	Bacillus thuringiensis sous esp. kurstaki	11A	90000 UMG	-	-	non	non	12-89	12	7	6	5	-	3	1 kg	1 kg	1 kg	1 kg	
	Ducat ⁽⁴⁾	Nufarm	Beta-Cyfluthrine	3A	25g/l	EC	H226, H302, H304, H317, H319, H332	non	oui	-	1	-	48	5	-	28	-	0,8 l	0,8 l	0,8 l	
	Coragen ⁽⁵⁾	FMC	Chlorantranilprole	2B	200g/l	SC	H410	non	non	20-55 ⁽⁶⁾	1 ⁽⁵⁾	-	6	5	-	-	0,125 l	0,125 l	0,125 l	0,125 l	
	Cythrine Max	Aryta Life Science	Cyperméthrine	3A	500g/l	EC	H226, H304, H315, H318, H332, H336, H338, H410	non	oui	< 67	2	-	24	50	-	-	0,15 l ⁽⁸⁾	0,15 l	0,15 l	0,15 l	
	Cyplan	Aryta Life Science	Cyperméthrine	3A	100g/l	EC	H226, H302, H304, H317, H335, H338, H410	non	oui	-	2	-	24	50	-	120	-	0,75 l			
	Decis protech	Bayer SAS	Deltaméthrine	3A	15g/l	EW	H228, H410	non	oui	-	3	-	6	20 ⁽¹¹⁾	-	30	0,5 l	0,5 l	0,5 l	0,5 l	
	Decis expert	Bayer SAS	Deltaméthrine	3A	100 g/l	EC	H226, H302, H304, H318, H332, H336, H338, H410	non	oui	-	3	-	24	20 ⁽¹¹⁾	-	30	-	0,125 l	0,125 l	0,125 l	
	Nexide	FMC	Gamma-Cyhalothrine	3A	60g/l	CS	H317, H410	non	oui	13-73	3	14	48	50 ⁽¹⁾	-	40	-	0,167 l	0,15 l	0,15 l	
	Helicovex	Andermatt France	HearNPV	-	520 05 g/l	SC	-	non	non	-	12	-	6	5	-	1	0,2 l				0,2 l*
	Steward	FMC	Indoxacarbe	22A	30%	WG	H302, H372, H411	non	oui	-	2	-	6	5	-	35/21	-	0,125 kg	0,125 kg	0,125 kg	
	Explicit EC	FMC	Indoxacarbe	22A	150 g/l	EC	H302, H372, H411	non	oui	34-77	2	20	6	5	-	-	-	0,25 l*	0,25 l*	0,25 l*	
	Karakas	Asoenza Agro	Lambda-Cyhalothrine	3A	100g/l	CS	H302, H332, H410	non	oui	-	2	-	48	50	20	30	-	0,2 l	0,15 l	0,15 l	
	Karaté Technologie Zéon	Syngenta Agro	Lambda-Cyhalothrine	3A	100g/l	CS	H302+H332, H317, H410	non	oui	-	2	-	48	50	-	7	0,15 l	0,2 l	0,15 l	0,15 l	
	Success 4 ⁽¹⁰⁾	Corteva	Spinosad	5	480 g/l	SC	H410	non	non	< 59	1 ⁽¹⁰⁾	0 ⁽⁹⁾	6	5	-	-	-	0,2 l	0,2 l	0,2 l	
Mezald ⁽¹¹⁾	Corteva	Spinosad	5	24 g/l	SC	H410	non	non	14-53 ⁽¹¹⁾	1 ⁽¹¹⁾	0 ⁽⁹⁾	6	20	20	-	-	4 l	4 l	4 l		
Fury 10 EW	FMC	Zétacyperméthrine	3A	100g/l	EW	H302+H332, H317, H373, H410	non	oui	-	-	-	48	20	-	60	-	0,375 l	0,375 l	0,375 l		

(1) DAR maïs grain / maïs fourrage

(2) Dose variable selon le produit. Bonne protection en condition d'infestation limitée. Efficacité moyenne en condition d'infestation plus élevée.

(3) Autorisé dans le cadre des traitements généraux

(4) Application autorisée uniquement sur maïs grain. Date limite de distribution : 20 avril 2021. Date limite d'utilisation : 20 juillet 2021

(5) Maïs semence : 1 application maximum entre les stades BBCH 20-50 ou 2 applications maximums entre les stades BBCH 51-87

(6) Uniquement au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles pour une application maximum sur la culture

(7) ZNT de 5 mètres pendant les mois de juillet et août

(8) ZNT de 20 m dans le cas d'application à une dose inférieure à 0,075 l/ha

(9) Autorisé pour lutter contre les pucerons avant floraison

(10) Maïs semence : 2 applications maximums espacées au minimum de 10 jours

(11) Autorisé sur maïs semences entre les stades BBCH 14-58 et BBCH 71-83 avec 2 applications maximums espacées au minimum de 20 jours

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique précisée sur la carte ci-contre. Il s'appuie sur le réseau d'observation des cultures réparti sur cette même zone géographique et sur l'analyse de risque des deux BSV les plus récents.

Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur les parcelles entières pour les cultures citées. N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques (ex. : blés CRO).

Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions.

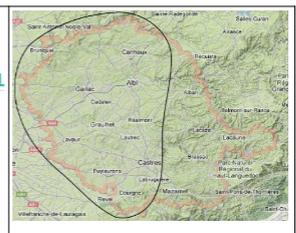
Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation. (voir fiche Conditions d'utilisation des produits phyto)



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL
ÉCOPHYTO



EAU GRAND SUD-OUEST
Agriculture - Environnement - Développement



Siège Social : 96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI Cedex
Tél : 05 63 48 83 83 Email : accueil@tarn.chambagri.fr

Bulletin rédigé par :

Maëva COLOMBET 06 52 45 83 01 m.colombet@tarn.chambagri.fr
Camille BOURGOIS 06 44 09 48 52 c.bourgois@tarn.chambagri.fr
Marie-Pierre MIQUEL 06 74 28 84 14 mp.miquel@tarn.chambagri.fr
Ghislain PERDRIEUX 07 86 41 91 41 g.perdrieux@tarn.chambagri.fr

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural" et l'AEAG

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté Égalité Fraternité

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation

La Chambre d'Agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA